

LI2509109



Syndicat Mixte
des Mobilités
de l'Aire Grenobloise

AVIS D'ATTRIBUTION

Avis d'attribution pour l'occupation temporaire du domaine public suite aux procédures de mise en concurrence, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Nom et adresse de l'établissement gestionnaire : SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DE L'AIRE GRENOBLOISE - 10 rue Hébert, 38000 Grenoble.
Objet du contrat : Exploitation publicitaire des abribus sur le secteur du pays Voironnais.

Bénéficiaire de la convention : CITYZ MEDIA, Immeuble Well West, 24-26 quai Alphonse le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt.

Date de publication : 22/10/2025.

AVIS ADMINISTRATIFS

LI2508930



alpe*huez

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONSTRUCTION DE LA TELECABINE DU VILLARIS SUR LES COMMUNES DE VILLARD RECULAS ET HUEZ PORTE PAR SATA GROUP

Par arrêtés du 30 septembre 2025 Messieurs les Maires des communes de VILLARD RECULAS et HUEZ ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de remplacement du télésiège du Villarais par la télécabine du Villarais porté par SATA Group sur les communes de Villard Reculas et Huez.

Le projet consiste à remplacer le télésiège du Villarais existant, construit en 1996, au profit de la télécabine du Villarais, et la réalisation d'aménagements associés, sur le domaine skiable de l'Alpe d'Huez sur les communes de Villard-Reculas et Huez. La gare de départ, située sur la commune de Villard Reculas, sera implantée en lien avec le front de neige du village. La gare d'arrivée, située sur la commune d'Huez, sera implantée en lien avec celle du télémix du Signal afin de faciliter la liaison, notamment piétonne, Alpe d'Huez Villard Reculas.

Les dossiers d'autorisations d'exécution de travaux (DAET) du projet comportent une étude d'impact et ont été transmis pour avis à la MRAE et aux collectivités et groupements intéressés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. La MRAE Auvergne-Rhône-Alpes a rendu son avis sur l'étude d'impact du projet le 23 septembre 2025. Cet avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'ouvrira le **mercredi 22 octobre 2025 à 9h00** et sera close le **jeudi 20 novembre 2025 à 16h00** inclus, y compris par voie électronique, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Modalités de participation du public :

Monsieur Robert MARIE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur François RAPIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, désignés par décision n° E25000199/38, en date du 27 août 2025, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, se tiendront à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales :

A VILLARD RECULAS :

Mairie 1 route d'Huez

- Mercredi 22 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 30 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,

- Jeudi 20 novembre 2025 de 14h00 à 16h00.

A HUEZ :

Mairie annexe - 226 route de la Poste

- Mercredi 12 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Le public pourra adresser ses observations et propositions pendant le délai d'enquête :

- sur le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairies de Villard Reculas et d'Huez,
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6694>,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-6694@registre-dematerialise.fr,
- par courrier postal adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Villard Reculas 1 route d'Huez 38114 Villard Reculas,

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Les pièces jointes à l'appui des observations et propositions seront déposées dans des formats de type «document final» tels que formats «images» ou «PDF»
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à M. le commissaire-enquêteur sur support papier ou par courrier
- Les observations et propositions transmises par correspondance et par voie électronique seront tenues à la disposition du public sur le registre d'enquête publique papier et sur la page internet dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6694>

Clôture de l'enquête :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis à Messieurs les Maires ainsi qu'à SATA Group dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet des communes à l'adresse suivante : <https://mairie-villard-reculas.com> et <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquetes-terminees/> Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des personnes responsables du projet :

- M. Thierry HUGUES SATA Group 131 rue du Pic Blanc 38750 ALPE D'HUEZ - thierry.hugues@sataski.com ;
- M. Quentin PERROT, Maire de Villard Reculas 1 route d'Huez 38114 VILLARD RECULAS, mairie-villard-reculas.com ;
- M. Jean-Yves NOYREY, Maire d'HUEZ Mairie annexe de l'ALPE D'HUEZ 226 route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ urbanisme@mairie-alpedhuez.fr.

LI2510675



Commune de COUBLEVIE

Par délibération n° 55/2025 en date du 13 octobre 2025, le Conseil municipal de Coublevie a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme en vigueur, adopté par délibération n°65/2024 du 20 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme et à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, cette délibération fait l'objet d'une publicité dématérialisée à compter du 17/10/2025, accessible sur le site internet de la commune, dans les conditions prévues par l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.